

nel autre que celui du mouvement. La dernière fois qu'on a procédé ainsi, c'était en 1937, alors qu'au lieu de présenter le bill traditionnel, le premier ministre de l'époque a soumis comme bill n° 1, à l'ouverture de la session, le projet de loi portant modification de la loi relative à la succession au trône. Il est évident que notre première question à régler au cours de la présente session, c'est celle de la reprise, le plus tôt possible, des services de transport ferroviaire dans tout le pays. C'est pourquoi je demande à présenter ce bill au lieu du bill traditionnel qui ne dépasse pas le stade de la première lecture.

J'ai l'intention également de proposer que la Chambre ne s'ajourne pas, comme c'est l'habitude le premier jour, aussitôt après les cérémonies de l'ouverture, mais qu'elle continue de siéger ce soir. Je demanderai ce soir qu'on commence le débat sur la motion portant la deuxième lecture de ce projet de loi. Je ne pense pas que cette première lecture puisse faire l'objet d'une discussion, et je ne désire pas prolonger mes observations en ce moment; cependant, je ferai une déclaration complète à la Chambre lorsque nous reprendrons la séance après le dîner. Je demanderai ensuite à la Chambre d'étudier une motion spéciale touchant la procédure que nous devrions suivre. Tous les députés se rendent compte des inconvénients, pour ne pas me servir d'un terme plus énergique, que l'interruption des services de transport occasionne à mesure qu'elle se prolonge. Tous les députés, j'en suis certain, voudront étudier sérieusement, comme il convient, les mesures à prendre à cet égard, et tiendront à le faire aussi rapidement que les circonstances le permettront, afin que la décision des représentants de la population canadienne soit connue le plus tôt possible.

M. Green: Le texte du projet de loi est-il disponible?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai le projet de loi auquel on a dû apporter certaines corrections typographiques. Nous pourrions en distribuer des exemplaires. La limite ayant été fixée à 7 heures et 45 minutes du soir, nous pourrions faire distribuer des exemplaires du bill à cette heure-là. Dans l'intervalle, j'espère recevoir de l'imprimeur quelques exemplaires, et en remettre un au chef de l'opposition (M. Drew) et aux chefs des autres groupes. J'ai demandé que les autres exemplaires ne soient pas distribués tant qu'il n'y en aura pas pour tous les membres de la Chambre. J'ai demandé qu'on s'en tienne rigoureusement à cette règle, car je ne puis voir pourquoi d'autres que les chefs des grou-

pes devraient avoir la priorité et, surtout, malgré le vif intérêt qu'y attachent nos chers amis de la tribune des journalistes, je ne vois pas pourquoi on devrait leur en procurer un exemplaire tant que tous les membres de la Chambre n'en ont pas encore reçu.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il la permission de présenter ledit bill?

M. Knowles: Ne serait-il pas régulier, monsieur l'Orateur, de demander au premier ministre de nous expliquer brièvement le projet de loi?

Des voix: Non.

M. Knowles: C'est régulier.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois la brève explication complète quand je dis qu'il s'agit d'un bill tendant à exiger que les chemins de fer et leurs employés reprennent, le plus tôt possible, les services de transport.

M. Knowles: A quelles conditions?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il conviendrait peut-être, soit en ce moment, soit lors de la présentation de la motion subséquente tendant à modifier la procédure, d'indiquer la marche à suivre ce soir. Peut-être le premier ministre serait-il d'avis que c'est le moment opportun de le faire.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai eu des entrevues avec les chefs des divers groupes. Je leur ai assuré que nous désirions éviter, si possible, de consacrer du temps à la discussion de la procédure et que, à cette fin, nous nous efforcerions de satisfaire aux vœux de tous les députés et de les accommoder. J'ai l'intention de proposer la suspension temporaire des articles du Règlement auxquels on a dû surseoir à la session spéciale de 1939, afin de permettre l'examen des questions qui étaient alors si urgentes, puis, lorsque Son Honneur aura fait rapport du discours de Son Excellence, de proposer que le discours du gouverneur général soit étudié dès qu'on aura disposé du bill n° 1. En outre, je demanderais à la Chambre de consentir à siéger ce soir, ce qui serait conforme au Règlement, bien que ce soit contraire à la pratique. De plus, je demanderais à la Chambre de siéger de nouveau demain matin et demain soir, même si c'est mercredi, et chaque jour à onze, trois et huit heures, jusqu'à ce que nous ayons disposé du projet de loi, et d'appliquer ce régime même samedi, si c'était nécessaire, pour en disposer.

Je comptais proposer que la même règle s'applique à l'autre question dont il est fait mention dans le discours du trône, la situation internationale, que nous aurons à étudier. Cependant, on m'informe que bon nombre de députés ne désirent pas s'astreindre à trois séances par jour, sauf en ce qui

[Le Très hon. M. St-Laurent.]